



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ
COMMUNE DE LES PORTES DU COGLAIS

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, *légalement convoqué par convocation en date du 08 avril 2019 et affichée à la porte de la Mairie*, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 36
- Présents : 21
- Votants : 27

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

De Gouvion Saint Cyr Aymar	P	Brizard Marie-Christine	P	Prodhomme Sylvie	A
Malapert Jean	P	Bourgeon Stéphane	A	Marion Joseph	P
Simon Louis	P	Bihel Estelle	R	Janvier Marie-Josèphe	P
Cellier-Chenoir Lydie	R	Fouquet Gaëtan	P	Davy Fabienne	A
Malle Thierry	P	Savary Jean-Baptiste	P	Pommereul Edith	P
Hervé Roselyne	P	Porcher Patrice	E	Auffray Caroline	P
Desloges Jean	P	Leroux Yoann	E	Prime Nathalie	R
Cochet Laëtitia	P	Champas Patrice	E	Juillard Patrick	P
Goudal Patrice	P	Rousseau Isabelle	R	Jégat Francis	P
Hamel Constant	P	Bouteiller Anthony	R	Lecène Yoann	R
Petit Jean-Marc	E	Le Bail Thierry	E		
Morillon Bruno	P	Prudor Laurence	A		
Vallée Pascal	P	Hardy Gildas	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration
Cellier-Chenoir Lydie	Malapert Jean	Ensemble de la séance
Bihel Estelle	Simon Louis	Ensemble de la séance
Rousseau Isabelle	Marion Joseph	Ensemble de la séance
Bouteiller Anthony	Hardy Gildas	Ensemble de la séance
Prime Nathalie	Hamel Constant	Ensemble de la séance
Lecène Yoann	De Gouvion Saint Cyr Aymar	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Hervé Roselyne a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Affaires budgétaires :

1) Vote des taux d'imposition 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2017.04.98 du 13 avril 2017 rappelant le lissage des taux adopté par les trois conseils municipaux historiques.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 655 094 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les taux d'imposition pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

	Taux 2018	Variation	Taux 2019
Taxe d'Habitation	16,15 %	-	16,15 %
Foncier Bâti	18,37 %	-	18,37 %
Foncier non bâti	50,50 %	-	50,50 %

2) Budget « Commune » : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 435 862,66 € au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 21 951,77 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 413 910,89 €

3) Budget « Assainissement » : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 79 591,47 € au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 23 905,47 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 55 686,00 €

4) Budget « Logements Locatifs » : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Le Conseil municipal,

Vu l'excédent de fonctionnement capitalisé de 24 035,57 € au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Les résultats sont affectés comme suit :

- C/002 Excédent de fonctionnement reporté (F) : 14 035,57 €
- C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (I) : 10 000,00 €

5) Budget « Commune » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 19.03.23 en date du 28 mars 2019 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2018

Vu la délibération n° 19.04.xx en date du 11 avril 2019 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour la section de fonctionnement et à la majorité pour la section d'investissement,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	1 674 571,77 €
	Recettes	1 674 571,77 €

Section d'investissement	Dépenses	2 157 919,89 €
	Recettes	2 157 919,89 €

6) Budget « Assainissement » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 19.03.24 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 19.04.xx en date du 11 avril 2019 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Assainissement* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	162 205,47 €
	Recettes	162 205,47 €
Section d'investissement	Dépenses	394 734,22 €
	Recettes	394 734,22 €

7) Budget « Logements Locatifs » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 18.01.04 en date du 25 janvier 2018 créant le budget annexe « Logements Locatifs »

Vu la délibération n° 19.03.25 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 19.04.xx en date du 11 avril 2019 décidant l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Logements Locatifs* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	69 635,57 €
	Recettes	69 635,57 €
Section d'investissement	Dépenses	23 568,01 €

	Recettes	23 568,01 €
--	----------	-------------

8) Budget « Lotissement Bignon III, Montours » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 19.03.26 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Bignon III, Montours* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	772 000,03 €
	Recettes	772 000,03 €
Section d'investissement	Dépenses	705 995,03 €
	Recettes	705 995,03 €

9) Budget « Lotissement II Tertre Crochet, Montours » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°19.03.27 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement II Tertre Crochet, Montours* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	263 246,14 €
	Recettes	263 246,14 €
Section d'investissement	Dépenses	69 863,13 €
	Recettes	69 863,13 €

10) Budget « Lotissement Le Clos des Roses, Coglès » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n°19.03.28 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Le Clos des Roses, Coglès* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	38 653,61 €
	Recettes	38 653,61 €
Section d'investissement	Dépenses	37 241,60 €
	Recettes	37 241,60 €

11) Budget « Lotissement Le Rocher, La Selle-en-Coglès » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu la délibération n° 19.03.29 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Le Rocher, La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	39 199,35 €
	Recettes	39 199,35 €
Section d'investissement	Dépenses	41 285,40 €
	Recettes	41 285,40 €

12) Budget « Lotissement Les Mazières, La Selle-en-Coglès » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n° 19.03.30 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Les Mazières, La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	125 697,81 €
	Recettes	125 697,81 €
Section d'investissement	Dépenses	26 251,08 €
	Recettes	26 251,08 €

13) Budget « Lotissement Les Mazières II, La Selle-en-Coglès » – Exercice 2019 – Adoption du budget primitif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu la délibération n°19.03.31 en date du 28 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique-. Le budget primitif « *Lotissement Les Mazières II, La Selle-en-Coglès* » pour l'exercice 2019 est arrêté comme suit :

	Libellés	Total
Section de fonctionnement	Dépenses	421 299,09 €
	Recettes	421 299,09 €
Section d'investissement	Dépenses	485 327,66 €
	Recettes	485 327,66 €

Affaires générales

- **Enquête publique chemins ruraux** : Ce point est retiré de l'ordre du jour

14) Autorisation d'embauche pour la location-gérance La Tanière

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 17.02.63b et 17.05.140 portant sur :

- L'acquisition du fonds de commerce (tabac compris) de Mme Viviane LEROY à Coglès.
- Le transfert de ce fond au nouveau commerce multiservice, rue de St Jean à Coglès.
- L'attribution de la location gérance de ce fond à M. Didier BRARD le 1^{er} juillet 2017.

Il évoque la croissance constante et régulière de l'activité du multiservice « La Tanière » depuis l'ouverture et la demande du gérant concernant l'embauche d'un salarié. Monsieur BRARD ayant informé qu'il n'arrive plus à assurer seul le niveau d'activité du commerce. Monsieur le Maire précise que le statut de la location gérance nécessite une délibération de la collectivité et que les comptes du commerce ont été examinés par le Maire délégué de Coglès et des membres du Conseil municipal.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur BRARD Gérant du commerce multiservice « La Tanière » à recruter un salarié.
 - Demandent qu'un bilan de l'impact de ce recrutement soit présenté aux représentants du Conseil Municipal 1 an après la date d'embauche du salarié.
-
- **15) Autorisation de travaux sur réseau électrique traversant le domaine communal.**

Monsieur le Maire présente les demandes de la société Enedis et sociétés partenaires concernant des travaux d'entretien ou d'amélioration du réseau électrique. Ces travaux nécessitent en général des conventions et plans devant être paraphés, datés et signés.

Il évoque la récurrence de ces demandes et propose au conseil municipal d'accorder aux Maires délégués une autorisation de signature pour toutes demandes de ce type.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

- Autorisent les Maires délégués à signer les demandes de travaux et d'interventions sur le réseau électrique.

Conseil Municipal des Jeunes

16) Organisation d'une sortie du Conseil Municipal des Jeunes pour un match de la coupe de monde féminine

Monsieur le Maire expose la demande des membres du Conseil Municipal des Jeunes concernant le projet d'assister à un match de la coupe du monde féminine (France-Nigéria) se déroulant au Roazhon Parc le 17 juin 2019.

Elle précise que le besoin est de 25 places correspondant aux nombres de jeunes et à leurs accompagnateurs et que le tarif est de 8 euros la place.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décident :

- D'autoriser l'acquisition de 25 places pour le match de foot féminin du 17 juin à Roazhon Parc.
- D'autoriser la prise en charge des frais annexes à cette sortie du Conseil Municipal des Jeunes.

Questions diverses